Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 047-214701575-20220920-DELIB_2022_F_20-DE

AVENANT N ° 2 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MARMANDE ET VAL DE GARONNE AGGLOMERATION RELATIVE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR SON TERRITOIRE

Entre les soussignés :

La commune de Marmande, sise …….…… représentée par son Maire, M. Joël HOCQUELET, habilité par la délibération ……. en date du ……..

Ci-après dénommée « la Commune de Marmande » ou « le gestionnaire »

d'une part,

Et

Val de Garonne Agglomération, sise Maison du Développement, Place du Marché, BP 70305, 47213 MARMANDE Cedex, représentée par son Président, M. Jacques BILIRIT habilité par la délibération D-2022-096 en date du 19 mai 2022

Ci-après dénommée « VGA » ou « le propriétaire »

d'autre part,

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Afin de bénéficier des délais suffisants pour la préparation, l'instruction et la notification du futur marché de prestation de service pour la gestion des équipements d'accueil destinés aux gens du voyage relevant de la compétence de VGA, un deuxième avenant à la convention initiale passée avec la commune de Marmande est nécessaire.

Article 2 –

Le présent avenant entre en vigueur le 1er juin 2022.

Article 3 –

L'article 8 de la convention initiale est modifié comme suit :

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION/ RESILIATION

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 047-214701575-20220920-DELIB_2022_F_20-DE

La présente convention est prolongée du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée, moyennant un préavis de deux mois. L'exercice de cette faculté n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Article 4 –

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires,

A Marmande, le……..…..

Pour la commune de Marmande,

Le Maire, Joël HOCQUELET

Pour VGA,

Le Président, Jacques BILIRIT